



BIARRITZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2023-06-3/25

VILLE DE BIARRITZ
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Arrondissement de BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juin,
le Conseil Municipal de la Ville de Biarritz, régulièrement convoqué, est réuni à la Mairie de Biarritz, sous la présidence de Madame Maider AROSTEGUY, Maire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Adrien BOUDOUSSE

PRÉSENTS : Mme Maider AROSTEGUY (Maire), M. Adrien BOUDOUSSE, Mme Martine VALS, M. Edouard CHAZOUILLERES, Mme Anne PINATEL, M. Richard TARDITS, Mme Maud CASCINO, Mme Patricia POURVAHAB, M. Michel LABORDE, M. Mathieu KAYSER, Mme Anne-Cécile DURAND-PURVIS, M. Xavier DELANNE (Adjoints au Maire), Mme Valérie SUDAROVICH, M. Gérard COURCELLES, Mme Muriel DUBOIS-VIZIOZ, M. Eric QUATREVIEUX, Mme Christelle RODET, M. Sébastien MENARD, Mme Françoise FORSANS, M. Guillaume BARUCQ, M. Jean-Baptiste DUSSAUSOIS-LARRALDE, Mme Corine MARTINEAU, M. Brice MORIN, M. Sébastien CARRERE, M. Patrick DESTIZON (Conseillers Municipaux).

ABSENTS ET ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR : M. Fabrice-Sébastien BACH (procuration à M. CASCINO), Mme Stéphanie GRAVÉ (M. VALS), Mme Géraldine VERGET (procuration à M. KAYSER), Mme Elena BIDEGAIN (procuration à E. QUATRE VIEUX), Mme Morane PINAUD BOSQUE (procuration à F. FORSANS), M. Louis BODIN (procuration à Mme PINATEL), M. Didier BARBERTEGUY (procuration à P. POURVAHAB), M. Raphaël LE FORESTIER (procuration à A. BOUDOUSSE), Mme Lysiann BRAO (procuration à B. MORIN), Mme Nathalie MOTSCH (procuration à S. CARRERE).

Création de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) Iraty II

Madame CASCINO présente le rapport suivant.

Mes chers collègues,

La Zone d'Aménagement Différé « ZAD Iraty » a été créée par délibération du Conseil Communautaire du 21 juillet 2017, se positionnant sur le secteur d'Iraty et sur une superficie d'environ 60 ha. Elle arrivera à échéance le 21 juillet 2023.

La mise en œuvre de la ZAD a considérablement favorisé la sécurisation du projet tout en permettant la poursuite des études de faisabilité opérationnelle. C'est ainsi que, depuis sa création, plusieurs actions en préemption ont été menées afin d'assurer la maîtrise foncière progressive des secteurs à enjeux, notamment au sein de copropriétés.

En parallèle, le 9 juillet 2022, la Communauté d'agglomération Pays Basque a approuvé la recevabilité de l'intention de projet urbain Iraty telle que l'a défini le règlement d'intervention des opérations mixtes d'aménagement d'intérêt communautaire.

En complément, par une délibération du 10 décembre 2022, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a adopté à l'unanimité la prise en considération du projet au titre de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme. Cette prise en considération permet désormais aux autorités compétentes d'opposer un sursis à statuer sur toute demande d'autorisation d'occupation du sol qui concernerait un terrain affecté par ce projet.

Aussi, afin de répondre aux objectifs de mixité sociale et fonctionnelle et pour poursuivre la politique foncière initiée, le maintien de l'outil ZAD apparaît nécessaire.

La création d'une nouvelle ZAD sur un périmètre retravaillé d'environ 62 ha permettra la poursuite des actions foncières menées depuis 2017 en faveur d'une opération mixte sur le quartier d'Iraty.

Il est ainsi proposé :

- d'émettre un avis favorable à la création par la Communauté d'Agglomération Pays Basque de la ZAD Iraty II à Biarritz telle que présentée ci-dessus et dont le périmètre, d'une surface d'environ 62 ha, est annexé à la présente délibération ;
- d'émettre un avis favorable à la désignation de la Communauté d'Agglomération Pays Basque comme titulaire du droit de préemption ZAD, pour une durée de six années renouvelables.

ADOpte AVEC 33 VOIX POUR

2 ABSTENTIONS : Guillaume BARUCQ, Corine MARTINEAU

Fait et délibéré en séance les mêmes jours, mois et an que dessus, et le présent extrait

Certifié conforme au registre

Biarritz, le 26 juin 2023

Le Maire

